

## **Appel à projets**

### **Implémentation d'une démarche qualité en CISP**

**Objet :**

Le présent appel à projets vise à soutenir les CISP volontaires pour implémenter le système d'assurance qualité en CISP, élaboré entre mars 2022 et février 2023 dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie (voir annexe 1).

Les budgets 2023 sont destinés à financer le temps de travail et les frais nécessaires à la 1<sup>ère</sup> phase de la démarche qualité : l'auto-évaluation de la qualité d'une filière CISP.

Le projet pourra être prolongé de manière automatique pour une durée de 11 mois supplémentaires en 2024, afin de mettre en œuvre la 2<sup>ème</sup> phase de l'expérimentation (évaluation externe), moyennant la production d'un livrable validé par le comité d'accompagnement transversal et d'un nouveau budget, sous réserve des disponibilités budgétaires.

**Public :**

L'appel à projet s'adresse aux CISP agréés, quelle que soit la catégorie : orientation, formation de base ou formation professionnalisante. 60% minimum des projets retenus devront relever de filières professionnalisantes de type Défi et/ou EFT.

**Conditions :**

Le présent texte détaille les conditions d'éligibilité à démontrer.

Un formulaire est à compléter et à soumettre électroniquement à la Direction de la Formation professionnelle du SPW Emploi Formation.

## Table des matières

Contexte .....	2
Timing.....	3
Objectifs de l'appel à projets.....	4
Subventionnement.....	4
Sélection des projets .....	4
Financement.....	5
Comité d'accompagnement opérationnel .....	6
Comité d'accompagnement transversal .....	6
Livrables attendus .....	6

### Contexte

La recommandation européenne de décembre 2016 sur les parcours de renforcement des compétences (« upskilling pathways ») ambitionne une montée en compétences de tous les citoyens adultes pour atteindre au minimum les niveaux 3 et 4 du Cadre européen des Certifications. Les citoyens dont les niveaux de qualification sont inférieurs sont particulièrement fragiles sur le marché du travail. Ils ont des difficultés pour trouver et/ou se maintenir à l'emploi. Ils sont également particulièrement vulnérables dans le contexte de digitalisation et d'automatisation croissante.

En 2019, le SPW Emploi Formation et l'Interfédération des CISP ont sollicité le soutien de la Commission Européenne dans le cadre du Programme d'appui aux Réformes Structurelles (ci-après PARS I<sup>1</sup>) dans le but d'entamer une réflexion sur le parcours de renforcement des compétences des adultes peu scolarisés en Wallonie. La Commission européenne a désigné l'OCDE pour l'accompagnement méthodologique du projet. Le projet avait pour but de faciliter la montée en compétence des publics par une reconnaissance des acquis d'apprentissage en CISP par les partenaires de la formation qualifiante (FOREM, IFAPME, Enseignement de promotion sociale) et par le biais de la validation des compétences. Le projet PARS I s'est clôturé et a mis en lumière une série de recommandations, parmi lesquelles la mise en place d'un label qualité dans les CISP, afin de renforcer la confiance entre les opérateurs et la fluidité des parcours.

En 2009, l'Union européenne a adopté le cadre EQAVET (cadre européen de l'assurance qualité pour l'enseignement et la formation professionnelle). Ce cadre a été élaboré pour aider les États membres à améliorer la qualité de leurs systèmes d'enseignement et de formation professionnelle. En 2020, le Conseil a adopté une nouvelle recommandation sur la formation professionnelle au service de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience, intégrant le cadre EQAVET actualisé qui met notamment l'accent sur la qualité des acquis d'apprentissage, la certification et l'évaluation, la consultation des parties prenantes, le rôle des enseignants et des formateurs ainsi que la flexibilité

---

<sup>1</sup> Le Programme d'aide aux Réformes Structurelles est devenu « l'instrument d'appui Technique ».

de l'enseignement et de la formation professionnelle. Cette nouvelle recommandation fixait une échéance de 18 mois pour mettre en place un tel système dans les Etats membres.

En mars 2021, le Gouvernement wallon et le Collège de la COCOF ont créé FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences. Ils ont décidé d'y loger l'Agence Qualité de la formation professionnelle, à travers la mise en place d'un « Comité de la qualité » indépendant du Comité directeur de FORMAFORM.

Le plan de relance de la Wallonie a pour ambition de développer largement les démarches qualité chez les opérateurs de formation professionnelle. Pour ce faire, deux projets parallèles ont été prévus (projet 20 du PRW) :

- Opérationnaliser l'Agence qualité logée au sein de FORMAFORM par la mise à disposition de moyens humains,
- Créer un label qualité pour les CISP.

Ces deux projets parallèles sont menés de manière cohérente afin de faciliter la fluidité des parcours.

Pour le label qualité des CISP, l'Interfédération des CISP a été chargée de rédiger système d'assurance qualité applicable aux CISP, tenant compte notamment de la recommandation européenne du 24 novembre 2020 sur la formation professionnelle au service de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience, intégrant le cadre EQAVET actualisé qui met notamment l'accent sur la qualité des acquis d'apprentissage, la certification et l'évaluation, la consultation des parties prenantes, le rôle des enseignants et des formateurs ainsi que la flexibilité de l'enseignement et de la formation professionnelle.

Une version test de ce système qualité en CISP a été produite en janvier 2023. Elle est jointe en annexe au présent appel. Ce système doit maintenant être testé dans la mise en œuvre de sa phase « auto-évaluation » afin d'être affiné et finalisé.

Le présent appel à projets vise à soutenir sur les plans méthodologique et financier les CISP volontaires pour mettre en œuvre la démarche qualité telle que définie dans la version test et ce, sur une filière de formation.

Le présent appel à projets permettra de financer 25 CISP (1 filière maximum par CISP).

## Timing

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 14 avril 2023.

Le processus de sélection se tiendra entre le 17 et le 28 avril 2023. La notification sera envoyée aux porteurs de projets retenus en mai 2023.

Les projets pourront être mis en œuvre entre le 1<sup>er</sup> juin 2023 et le 31 décembre 2023 pour la 1<sup>ère</sup> phase.

Les projets pourront être prolongés de manière automatique pour une durée de 11 mois supplémentaires en 2024, afin de mettre en œuvre la 2<sup>ème</sup> phase de l'expérimentation du système d'assurance qualité (évaluation externe), moyennant la production du livrable requis (cf. infra) validé par le comité de pilotage (composé du SPW Emploi Formation, du cabinet de la Ministre de la Formation et d'un expert qualité de FORMAFORM) et d'un nouveau budget, sous réserve des disponibilités budgétaires.

## Objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projets poursuit les objectifs suivants :

1. Documenter les pratiques (réunir les traces des processus 1 à 4<sup>2</sup>, passés et présents : PV, dossiers d'agrément, témoignages de travailleurs...);
2. Auto-évaluer les processus sur base des critères et indicateurs du Cadre qualité CISP ;
3. Identifier des pistes d'amélioration ;
4. Réaliser un retour d'expérience via les livrables et les comités d'accompagnement afin de permettre les adaptations au système d'assurance qualité et d'alimenter une ébauche du Guide de labellisation.

En 2024, les objectifs suivants seront poursuivis :

1. Poursuivre la démarche d'auto-évaluation ;
2. Expérimenter l'évaluation externalisée ;
3. Alimenter la production de la version finale du système d'assurance qualité, en ce compris le Guide de labellisation.

## Subventionnement

Les projets retenus seront subsidiés à hauteur de maximum 15.000 euros en 2023, dans la limite des crédits disponibles. Des projets de montant inférieur peuvent être déposés.

Cette subvention est un soutien financier ponctuel accordé par la Wallonie pour un projet précis. Elle n'a pas pour vocation de financer le fonctionnement structurel de l'organisme porteur du projet.

Le montant définitif de la subvention dépendra des dépenses encourues et justifiées, ainsi que de la remise des livrables exigés (cf. supra).

## Sélection des projets

Un jury est chargé de la sélection des projets. Il est composé de :

- Un représentant de la Ministre wallonne de la Formation
- Un représentant du SPW Emploi Formation
- Un expert qualité de FORMAFORM.

Deux représentants de l'Interfédé participeront au jury à titre consultatif.

La candidature sera évaluée sur base de critères d'éligibilité et de critères de pertinence.

### **1. Éligibilité du dossier de candidature**

Le dossier de candidature dûment et intégralement complété doit être envoyé par email pour le 14 avril 2023 au plus tard, à l'adresse suivante :

[parcours.competences.prw@spw.wallonie.be@spw.wallonie.be](mailto:parcours.competences.prw@spw.wallonie.be@spw.wallonie.be) .

---

<sup>2</sup> Voir le descriptif des 4 processus en annexe « Cadre qualité CISP »

## 2. Eligibilité des bénéficiaires

Pour répondre valablement au présent appel, les conditions suivantes doivent être remplies **cumulativement** :

- Être une structure agréée dans le cadre du décret CISP du 10/07/2013<sup>3</sup>.
- S'engager formellement à respecter l'ensemble des conditions établies dans le présent appel à projets.

## 3. Pertinence :

Le jury appréciera la qualité du projet, sur base du dossier de candidature, en tenant compte des critères suivants :

- Les motivations<sup>4</sup>,
- Les profils des référents qualité internes au CISP qui seront affectés au projet,
- La connaissance des enjeux de la qualité pour le secteur de la formation professionnelle et de l'insertion socioprofessionnelle en lien avec la fluidification des parcours,
- La pertinence du budget.

Au regard de ces critères d'analyse, les projets proposés les plus pertinents seront sélectionnés sur la base des crédits disponibles.

## Financement

Le financement est destiné à financer le temps de travail et les frais nécessaires à l'implémentation de la démarche qualité au sein du CISP, conformément au système d'assurance qualité en CISP, dans sa version test (cf. annexe 1).

Le financement couvre trois types de dépenses :

- les frais de personnel du référent interne et de son suppléant : ceux-ci seront établis sur base du salaire mensuel brut du travailleur multiplié par le taux de chargement forfaitaire de la FEB 2023 qui inclut les charges sociales et patronales<sup>5</sup>) multiplié par le temps de travail affecté au projet. Ce système représente une charge allégée en termes de pièces justificatives à produire.
- Les frais généraux (forfait de 15% des frais RH) ;
- Les frais de projet (ex : frais de communication, frais de déplacement, frais de sous-traitance entre CISP ou externes).

---

<sup>3</sup> <http://emploi.wallonie.be/files/DOCS/CISP/DecretCISP10juillet2013consolidation27avril2020.pdf>

<sup>4</sup> L'implication préalable de l'opérateur à la co-construction de la version test du Label qualité CISP dans le cadre des groupes de travail organisés par les Fédérations et l'Interfédération en 2022-2023 sera pris en compte pour appuyer les motivations de la structure.

<sup>5</sup> Ce taux s'élève à :

- 1,4976 pour les entreprises de < 10 ETP
- 1,5259 pour les entreprises de 10 à 19 ETP
- 1,5466 pour les entreprises de > 19 ETP

Le travail et les activités réalisés dans le cadre du projet ne peuvent pas faire l'objet d'un double subventionnement pour la même prestation.

Le montant approuvé de la subvention est un montant **maximal**. Le montant définitif de la subvention dépendra des **dépenses** éligibles et justifiées, et de la remise des livrables.

La subvention fera l'objet d'un arrêté ministériel de subvention.

La subvention octroyée sera versée aux bénéficiaires en 2 tranches : 80% au démarrage du projet, 20% après réception des livrables attendus ainsi que des pièces justificatives, à fournir au plus tard le 31 mars 2024.

Si le projet répond aux conditions fixées pour la prolongation automatique, et sous réserve des crédits disponibles, un financement complémentaire sera octroyé par nouvel arrêté ministériel de subvention en 2024. Les modalités de liquidation de la subvention 2024 seront fixées dans les arrêtés.

### Comité d'accompagnement opérationnel

Des comités d'accompagnement opérationnel collectifs seront mis en place par catégorie de CISP et/ou par filière afin de favoriser les échanges de bonnes pratiques et la recherche de solutions communes en cas de difficultés rencontrées.

Ces comités se tiendront une à deux fois par mois pendant la durée du projet. Un agenda des comités d'accompagnement sera transmis en début de projet aux candidats sélectionnés.

Ces comités pourront accueillir des experts externes en fonction des thématiques et besoins identifiés.

Parallèlement, chaque fédération CISP organisera un accompagnement et un soutien individuels en fonction des besoins exprimés.

### Comité d'accompagnement transversal

Un comité d'accompagnement transversal commun à tous les porteurs de projets sera mis en place et se réunira à 3 reprises en 2023 (nombre de réunions à définir en fonction des besoins en 2024). Il sera présidé par l'Interfédération des CISP et sera composé de :

- La coordinatrice en charge du projet Reconnaissance des acquis de formation à l'Interfédération,
- La responsable de projets « Qualité » de l'Interfédération,
- Les chargées de projets des fédérations CISP,
- Les CISP sélectionnés dans le cadre du présent appel à projets,
- Un expert qualité de FORMAFORM,
- Des invités externes en fonction des thématiques et des besoins identifiés.

### Livrables attendus

Un rapport de mise en œuvre, dont le modèle sera transmis en septembre 2023, sera à remettre en novembre 2023 (et novembre 2024 en cas de prolongation du projet). Il comportera au minimum les éléments suivants : apports, difficultés et effets de la démarche qualité sur la structure et ses parties prenantes (public cible/stagiaire, partenaires, travailleur/équipe).

Lesdits rapports seront à communiquer au SPW Emploi Formation et à l'Interfédération des CISP.